

Compte rendu du Conseil Municipal du vendredi 23 mai 2014 Mairie de Joué l'Abbé

Date de convocation : le 19 mai 2014
Date d'affichage : le 19 mai 2014

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 14

L'an deux mille quatorze, le vendredi vingt-trois mai, le Conseil Municipal légalement convoqué le lundi dix-neuf mai deux mille quatorze, s'est réuni à la Mairie de JOUE L'ABBE en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Janny, Maire.

Etaient Présents : CHOPLIN Pascal, FLOQUART Sandrine, LAINÉ Magali, LUNEL Dominique, POLLONO Anaïs, POURCEAU Jean-Marie, REGOUIN Evelyne, RIVIERE Patrick, ROUVET Laurent, SOUCHU David, THUARD Françoise, MEGY Karl, IMBERT Philippe

Etait excusée : PLUMAIL-KOVACS Orsika (pouvoir à Mr MERCIER Janny)

Secrétaire de séance : Monsieur David SOUCHU

Approbation du compte rendu du conseil municipal du vendredi 25 avril 2014 à l'unanimité.

Présentation par Monsieur BESSON du partenariat possible avec LMTV

Monsieur Joël BESSON, représentant du Club LM TV est venu présenter au Conseil Municipal toutes les actions menées par LM tv.

Monsieur Besson précise que sa démarche est bénévole, il présente la démarche dans toutes les communes qui le souhaitent. Mr Besson propose un contrat pour faire connaître les communes et tous les événements s'y déroulant par la diffusion et la réalisation de reportage et de vidéo avec la société LM tv représentée par Monsieur Pascal BRULON.

LM tv Sarthe a été créée en 1993 (ex Canal 8), Pascal Brulon s'y investit depuis la fin de l'année 2001, en tant que Président-Directeur des programmes et du développement, mais aussi animateur.

LM tv Sarthe couvre tous les champs de l'actualité, qu'il s'agisse de l'information, de la culture, de l'économie, des sports, de l'emploi ou encore de la citoyenneté en milieu urbain et rural avec une équipe de 18 salariés, dont 6 journalistes, et une trentaine de chroniqueurs réguliers.

Mr Brulon est un homme de médias, spécialisé dans la communication et à l'origine des expérimentations sur le câble dans les années 80.

Les services proposé pour le CLUB- partenaire LM tv- COLLECTIVITES ouvrent droits à :

- La diffusion 12 semaines d'annonces infographiques dans l'année (information ou promotion),
- Un partenariat promotionnel sur une manifestation locale chaque année,
- la participation à une série mettant en avant votre ville dans « Mon Village » pendant une semaine
- Une remise de 7,5 % sur les campagnes publicitaire et de 30 % sur les copies DVD, ou autres produits proposés par la chaîne,

- la parution dans la rubrique infographie « A la une », mettant en avant la couverture de votre magazine,
- La participation à des émissions,
- des cadeaux ou des invitations à des concerts, spectacles, ... pour vos salariés,
- la réception de la « news-latter » hebdomadaire
- une marque de soutien à LM tv-Sarthe

L'adhésion annuelle pour les communes de moins de 2000 habitants est de 200 euros.

Il est précisé par M. Besson que ¼ de la population sarthoise regarde au moins 1 fois par semaine LMTV. 160 000 personnes regardent LMTV par semaine sur 5 départements (Sarthe, Mayenne, Indre et Loire, Eure et loir et le Maine et Loire).

Il est convenu après le départ de Monsieur BESSON que la somme est modique à la vue des prestations proposées, c'est un support de communication de plus, peu onéreux et fait par des professionnels avec neutralité et dans l'intérêt de la commune.

Il est proposé aux collectivités qui le souhaitent une adhésion permettant ainsi de faire connaître la commune, avec 12 semaines / an d'annonce de manifestations, les horaires de fonctionnement des services de la collectivité, les infos pratiques, les informations légales, etc.

Le montant de cette adhésion est de 200.00 € par an pour la commune de Joué l'Abbé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de souscrire l'adhésion au Club – Partenaire LM tv pour un montant de 200.00 €/an à compter de ce jour et charge Monsieur le Maire de signer le bulletin d'adhésion et toutes les pièces afférentes à cette décision.

Présentation de la Communauté de Communes des Portes du Maine

Monsieur le Maire présente la Communauté de Commune des Portes du Maine sur Powerpoint.

Elle a été créée en 1993 par arrêté préfectoral du 19 juillet 1993. C'est la deuxième communauté de communes créée en Sarthe. Son objectif est d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer des projets de territoire communs.

A sa création, sept communes ont adhéré à la CCPM (Ballon, La Guierche, Montbizot, Souillé, Souigné sous Ballon, Joué l'Abbé et St Mars sous Ballon) et quatre autres ont adhéré par la suite ; la commune de Teillé le 14 décembre 1993, COURCEBOEUFS le 1er février 1994, Courcemont le 28 juin 1994 et St jean d'Assé le 21 novembre 1995.

Suite à la réforme territoriale, la commune de Courcemont a rejoint la Communauté de Communes Maine 301 (Bonnétable) depuis le 1er janvier 2013.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes compte 10 communes et 10 699 habitants.

Les compétences obligatoires

Aménagement de l'espace

- Elaboration et gestion d'une charte intercommunale d'aménagement et de développement
- Elaboration, suivi et gestion d'un schéma de cohérence territoriale
- Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Etude et promotion des transports collectifs

Développement économique

- Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités (ZA 'Les Petites Forges' de Joué l'Abbé et l'extension de la ZA de Montbizot)
- Création de bâtiment industriel
- Sauvegarde et développement des commerces locaux
- Etude d'opportunité et de faisabilité d'un projet de pôle santé avec une ou plusieurs maisons de santé pluridisciplinaires sur le territoire de la communauté de communes
- Soutien à l'installation et au maintien de professionnels de santé notamment pour la réalisation de maisons médicales

Développement touristique

- Promotion et animation de toutes activités touristiques (convention avec l'Office de Tourisme du canton de Ballon)
- Conception, balisage et entretien des chemins de randonnées

Les compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte, traitement et élimination des déchets des ménages et des déchets assimilés
- Recensement / contrôle du neuf et du bon fonctionnement des assainissements non collectifs
- Information et promotion des actions sur les économies d'énergie

Politique du logement et du cadre de vie

- Action en faveur du logement social (acquisition - réhabilitation - construction...)

Les compétences facultatives

Animation sportive, culturelle et éducative

- Soutien financier aux associations à but communautaire

Action sociale

- Soutien à la Maison des Projets

Action en faveur des personnes âgées, handicapées

- Soutien financier en faveur des actions de coordination pour le maintien à domicile

Services de Secours et d'Incendie

- Soutien financier

Gendarmerie

- Acquisition foncière, construction et entretien de la caserne de gendarmerie qui sera implantée sur la commune de Ballon

Le nouveau Président de la Communauté de Communes des Portes du Maine, David Chollet a rappelé lors du dernier Conseil Communautaire que le bâtiment de la Guierche avait bien vocation à être un cabinet médical d'appui.

Le PowerPoint sera dupliqué et transmis à chaque Conseiller Municipal.

Elections des représentants dans les commissions communautaires (à bulletin secret)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux élections des membres devant représenter la commune de Joué l'Abbé dans les commissions thématiques.

Il rappelle les principes énoncés lors du Conseil Communautaire, notamment :

- 2 représentants de la commune dans chaque commission,
- Le choix des commissions communautaires doivent avoir un lien avec les commissions municipales dans lesquelles se trouvent les candidats.

1. Aménagement de l'espace et mutualisation
2. Développement économique
3. Environnement – espaces verts
4. Petite enfance, jeunesse et politique sociale
5. Communication, promotion touristique, développement du sport et équipements sportifs, relations avec les associations culturelles et de loisirs.

Commission : Aménagement de l'espace et mutualisation, Monsieur MERCIER Janny est élu communautaire au sein de cette commission, 1 poste :

Monsieur Laurent ROUVET est candidat.

Nombre de membres en exercice :	15	Nombre de membres présents :	14
Nombre de bulletins dans l'urne :	15		
Nombre de suffrages exprimés :	15		
Majorité absolue :	08		

A obtenu : Laurent ROUVET 15 voix

Monsieur Laurent ROUVET par 15 voix ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre représentant de la commune de Joué l'Abbé au sein de la Commission thématique Aménagement de l'espace et mutualisation

Commission : Développement économique, Monsieur MERCIER Janny est élu communautaire au sein de cette commission, 1 poste :

Monsieur Karl MEGY est candidat.

Nombre de membres en exercice :	15	Nombre de membres présents :	14
Nombre de bulletins dans l'urne :	15		
Nombre de suffrages exprimés :	15		
Majorité absolue :	08		

A obtenu : Karl MEGY 14 voix
Bulletin blanc 1

Monsieur Karl MEGY par 14 voix ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre représentant de la commune de Joué l'Abbé au sein de la Commission thématique Développement économique.

Commission : Environnement - espaces verts, 2 postes :

Sont candidats : Monsieur Pascal CHOPLIN, Madame Evelyne REGOUIN, Monsieur Jean-Marie POURCEAU.

Nombre de membres en exercice :	15	Nombre de membres présents :	14
Nombre de bulletins dans l'urne :	15		

Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 08

A obtenu : Pascal CHOPLIN 13 voix
Evelyne REGOUIN 11 voix
Jean-Marie POURCEAU 4 voix

Monsieur Pascal CHOLPIN avec 13 voix et Madame Evelyne REGOUIN avec 11 voix ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés membres représentants de la commune de Joué l'Abbé au sein de la Commission thématique Environnement – espaces verts.

Commission : Petite enfance – jeunesse et politique sociale, Madame LUNEL Dominique Vice-présidente de la Communauté de Communes a en charge cette commission, 1 poste :

Sont candidats : Monsieur Patrick RIVIERE et Madame Magali LAINE

Nombre de membres en exercice : 15 **Nombre de membres présents : 14**
Nombre de bulletins dans l'urne : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 08

A obtenu : Patrick RIVIERE 12 voix
Magali LAINE 3 voix

Monsieur Patrick RIVIERE avec 12 voix ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre représentant de la commune de Joué l'Abbé au sein de la Commission thématique Petite enfance – jeunesse et politique sociale.

Commission : Communication, promotion touristique, développement du sport et équipements sportifs, relations avec les associations culturelles et de loisirs, Monsieur IMBERT Philippe est élu communautaire au sein de cette commission, 1 poste :

Monsieur Patrick RIVIERE est candidat.

Nombre de membres en exercice : 15 **Nombre de membres présents : 14**
Nombre de bulletins dans l'urne : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 08

A obtenu : Patrick RIVIERE 14 voix
Bulletin blanc 1

Monsieur Patrick RIVIERE par 14 voix ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre représentant de la commune de Joué l'Abbé au sein de la Commission thématique Communication, promotion touristique, développement du sport et équipements sportifs, relations avec les associations culturelles et de loisirs

Changement de catégorie de la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 29 avril dernier la salle polyvalente a fait l'objet de la visite de la commission de sécurité du SDISS 72, en présence du Lieutenant GERVASI, du commandant de gendarmerie VILLIER et de Madame XAVIER représentante de la DDT de la Sarthe.

Faisant suite à cette commission, en raison de sa capacité d'accueil, une salle de 240m2 environ, une scène fixe et une cuisine, le SDISS a proposé un reclassement de la salle en catégorie 4 sur simple demande de Monsieur le Maire.

Le changement de catégorie, permettra une simple visite tous les 3 ans des installations électriques, en place de la vérification annuelle.

Monsieur SERIZAY est habilité à procéder à la vérification des installations électriques et de l'éclairage de sécurité et de chauffage, les extincteurs et système d'alarme incendie se feront par la société de maintenance actuelle la société AED PROTECTION.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de solliciter par courrier le SDISS 72 pour le changement de catégorie de la salle polyvalente actuellement en L-3^{ème} pour la mettre en L-4^{ème} à compter de ce jour et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que pour faire face aux dépenses des travaux de la réhabilitation de la salle des sports, en attendant le versement des subventions et du FCTVA, la commune doit souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 200.000 euros.

Nous avons sollicité deux propositions :

CREDIT MUTUEL : nous propose un taux applicable aux utilisations du mois en cours de 2.13% qui se décompose :

- Valeur de l'index EURIBOR 3 mois publié 0.33%, soit une marge par rapport à l'index de 1.80%, 600 euros de frais de dossier, seuil de déblocage 10.000 euros.

Le calcul annuel de l'utilisation complète de la ligne serait : de 3600.00 euros d'intérêts/an, frais de dossier de 600 euros soit un montant total de 4200.00 euros pour l'année.

CREDIT AGRICOLE : nous propose un taux applicable aux utilisations du mois en cours de 1.93% qui se décompose :

- Valeur de l'index EURIBOR 3 mois publié 0.33%, soit une marge par rapport à l'index de 1.60%, pas de frais de dossier, une commission d'engagement de 0.60% l'an par prélèvement par quart trimestrielle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide l'ouverture d'une ligne de crédit pour un montant de 200000.00 euros

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire de Joué l'Abbé est autorisé à réaliser, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE, 43 boulevard Volney à LAVAL (53), un concours sous forme d'un Crédit de Trésorerie d'un montant de 200 000 euros.

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10 000 EUROS et les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de 1 an.

ARTICLE 2 :

Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux de l'Euribor 3mois moyenne 1 mois augmenté d'une marge de 1.80%.

Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois; ces intérêts seront à régler dans le mois suivant.

La mise en place de ce concours est sans frais de dossier.

ARTICLE 3 :

Le conseil municipal de Joué l'Abbé s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

ARTICLE 4 :

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à intervenir au nom de la commune de Joué l'Abbé à la signature du contrat ainsi qu'à sa mise en place.

Etude des devis

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la commune doit délibérer sur les nouvelles dépenses 2014, inscrites au Budget Primitif :

OBJET	ENTREPRISE	MONTANT TTC
Fauchage voies communales mai juin et juillet août 2014	Cordier	1152.22 € (x 2) soit 2304.44€
Chemins ruraux	Cordier	551.08 € (x 2) soit 1102.16€
Débroussaillage complet (accotement, fossé, talus et haie)	Cordier	6029.10 €
Fauchage voies communales mai juin et juillet août 2014	Guéné	280.00 € le passage
Etude des abonnements téléphonique et internet de la collectivité	Orange	En attente de l'étude orange

Bulletin n°62 juillet 2014 pour un 24 pages avec mise en page	Numéri Scan	1487.00 HT
--	--------------------	------------

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal décide de valider les devis suivants :*

- *De retenir la proposition de fauchage et d'élagage de l'entreprise GUÉNÉ 72190 NEUVILLE SUR SARTHE pour un montant de 280.00 euros HT le passage au titre l'année 2014*
- *De retenir la proposition de la société Numéri Scan par 12 votes pour, 2 abstentions et 1 vote contre 72190 Saint Pavace pour un montant de 1487.00 HT*

Et charge Monsieur le Maire de signer les devis et tout document se rapportant à cette décision.

Décision modificative n°1

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des réajustements budgétaires concernant une échéance annuelle de la dernière annuité de l'emprunt « CANTINE SCOLAIRE » souscrit en 2005, pour un montant 240.000 euros.

Le montant de l'annuité du capital est de 27572.12 euros à mettre au compte 1641 « capital emprunt » et 1058.77 euros au compte 66111 « intérêts ».

Cet emprunt n'a pas été reporté sur le BP 2014, en raison d'une « anomalie informatique » dont la société SEGILOG n'a pas d'explication ni le service comptable de la collectivité, après de multiples recherches.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal décide de prendre la Décision Modificative suivante :*

INVESTISSEMENT :

Chapitre D16 emprunts et dettes assimilées
Compte 1641 emprunts + 28000.00 €

Chapitre 23 immobilisations en cours
Compte 2313 constructions - 28000.00 €

FONCTIONNEMENT

Chapitre D66 charges financières
Compte 66111 intérêts réglés à l'échéance + 1100.00 €

Chapitre D67 charges exceptionnelles
Compte 678 autres charges exceptionnelles - 1100.00 €

Et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision budgétaire sur l'exercice 2014.

Don de l'association ASPJA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de Joué l'Abbé nous a adressé un chèque de 450.00 euros au titre de sa participation à la restauration de Saint Jean l'Evangeliste.

Pour mémoire le coût de la restauration de la statue était de 3299.76 TTC.
La DRAC nous a alloué une subvention de 1379.50 euros, le Conseil Général 552.00 euros.

Aux termes de l'article L 2241-1 du CGCT, « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L 2122-22 (9°) du CGCT, délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat. Dans ce cas, le maire peut accepter le don de l'Association.

Le coût restant à charge de la commune est de 795.44 euros (FC TVA déduit)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide d'accepter le don de 450.00 euros de l'ASPJ de Joué l'Abbé, au titre de sa participation à la restauration de l'Eglise Saint Jean l'Evangeliste et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Transfert des pouvoirs de police du maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 20 mai dernier nous avons reçu un courrier du Président de la Communauté de Communes des Portes du Maine concernant le transfert des pouvoirs de police du maire.

Lorsque les compétences en matière d'assainissement, de collecte des déchets, d'aires d'accueil des gens du voyage et d'habitat sont exercées par l'EPCI à fiscalité propre, les pouvoirs de police du maire dans ces domaines sont transférés automatiquement au Président de l'EPCI dès son élection.

Cependant au vu du III de l'article L5211-9-2 du CGCT, le Maire a la possibilité de conserver ses pouvoirs de police spéciale s'il notifie par courrier son opposition au transfert au Président de l'APCI dans un délai de 6 mois.

Monsieur le Maire informe les membres qu'il va donc adresser un courrier au Président de la Communauté de Communes des Portes du Maine, l'informant qu'il souhaite conserver l'exercice de ces pouvoirs de police dans les domaines de compétences que sont l'assainissement, la collecte des déchets, les aires d'accueil des gens du voyage et l'habitat.

Comptes rendus des commissions

Communication : Monsieur Laurent ROUVET informe les membres qu'il a contacté les services Orange concernant une proposition commerciale incluant la gestion du site internet de la commune www.joue-labbe.fr

Madame Dominique LUNEL propose de retenir l'entreprise NUMERI' SCAN pour la mise en page et impression de 580 bulletins municipaux pour un montant de 1487 euros HT. L'avantage de l'entreprise NUMERI' SCAN est qu'elle dispose de tous les logiciels pour la réalisation et la mise en page de la maquette de support.

Après en avoir délibéré, par 12 votes pour, 2 absentions et 1 vote contre,

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la société Numéri'Scan 72190 Saint Pavace pour la mise en page et l'impression pour un montant de 1487.00 HT et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Éclaircissement de Pascal Choplin avec Philippe Imbert concernant la transmission au secrétariat (personne neutre) de la mairie du site internet qui a eu lieu quelques mois avant les élections municipales. Il est précisé que la secrétaire de Mairie n'a jamais travaillé à l'actualisation du site malgré les codes et la procédure fournis par Philippe Imbert. La transmission aurait dû s'accompagner d'une démonstration pour assurer la continuité du site.

La commission travaille à la conception d'un nouveau site qui sera géré par un comité d'administrateurs afin d'éviter ce type de désagrément. Un site communal appartient au collectif.

Environnement – Cadre de Vie : Monsieur Pascal CHOPLIN rappelle que le 17 mai dernier les membres de la commission ont visité les bâtiments communaux.

Il remercie également tout le travail effectué par sa commission dans le cadre de l'embellissement de la commune et particulièrement Evelyne REGOUIN pour sa disponibilité, ainsi que les agents communaux.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 12 juin 2014 à 18h30.

Monsieur Pascal CHOLPIN propose après analyse de retenir l'entreprise Mathieu pour la rénovation de la porte du commerce pour un montant de 4 507,20 euros TTC. L'entreprise FORP ne répondait ni aux critères de matériaux préconisés ni de prix. L'entreprise YZEUX n'ayant pas envoyé les justificatifs techniques demandés depuis le dernier conseil municipal. Proposition validée.

Jeunesse-culture sports – école : Monsieur RIVIERE Patrick informe les membres du Conseil que le jeudi 15 mai s'est déroulé une commission concernant la mise à jour des tarifs, du règlement intérieur du restaurant scolaire – garderie, les documents pour la rentrée scolaire 2014-2015 et le nouveau règlement des T.A.P. à la nouvelle rentrée scolaire.

Le Compte rendu de cette réunion sera annexé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de procéder au réajustement des tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2014 :

PRODUITS	TARIFS Au 1^{er} septembre 2014
Repas enfant : abonnement	2.90 €
Repas enfant : intermittent régulier	3.08 €
Repas enfant : intermittent	3.52 €
Repas enseignant	4.40 €

Et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de procéder au réajustement des tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2014 :

HORAIRES	QF de 0 à 490 €	QF de 491 à 1050 €	QF au-delà de 1050 €
Garderie 7H30 - 8H20	0.94 €	1.35 €	1.61 €
Garderie 8H00 – 8H20	0.80 €	1.14 €	1.37 €
Garderie Mercredi 11H30-12H30	0.80 €	1.14€	1.37 €
Garderie Mercredi 11H30-13H00	0.94 €	1.35 €	1.61 €
Goûter Garderie 16H30 – 17H00	1.10 €	1.44€	1.67 €
Garderie 17H00 – 18h00	0.80 €	1.14 €	1.37 €
Garderie 17H00 – 18H30	0.94 €	1.35 €	1.61 €

Et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de procéder à la modification du règlement intérieur du Restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2014 :

REGLEMENT INTERIEUR

Restaurant scolaire, rue Principale ☎ 02.43.27.41.54

Accueil Périscolaire (garderie), route de la Trugalle ☎02.43.20.08.40

▪ **Règles générales de fonctionnement :**

Ces services sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la Mairie de Joué l'Abbé. L'enfant doit être remis au personnel de l'accueil périscolaire par le responsable qui l'accompagne dans les horaires d'accueil. La surveillance, le service des repas, l'animation et le nettoyage des locaux sont assurés par les agents communaux.

▪ **Règles d'inscription :**

Pour accéder à ces services, les enfants doivent impérativement être inscrits. Pour les inscriptions de dernières minutes, **une permanence sera assurée le samedi 23 AOUT 2014 de 10H00 à 12H00 au restaurant scolaire de Joué l'Abbé.**

▪ **Fonctionnement du service les jours d'école :**

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
GARDERIE DU MATIN	7h30-8h20	7h30-8h20	7h30-8h20	7h30-8h20	7h30-8h20
RESTAURATION	11h30-13h30	11h30-13h30		11h30-13h30	11h30-13h30
GARDERIE DU MIDI			11H30-13H00		
GOÛTER - GARDERIE	16h30-17h00	16h30-17h00		16h30-17h00	16h30-17h00
GARDERIE DU SOIR	17h00-18h30	17h00-18h30		17h00-18h30	17h00-18h30

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi, aucune garderie n'est assurée entre 11h30 et 13h30 pour les enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire. Le Mercredi, une garderie est assurée de 11h30 à 13h00, mais il n'y a pas de service de restauration.

▪ **Fonctionnement du service de restauration scolaire :**

Pour faciliter l'organisation du service, il existe trois systèmes de réservation des repas :

- pour les enfants qui mangent tous les jours : **abonnement**,
- pour les enfants qui mangent moins de quatre jours par semaine, mais de façon régulière selon des jours fixes : **intermittent régulier**
- pour les enfants qui mangent occasionnellement : **intermittent**
(Pour ces derniers une inscription 48 heures à l'avance est obligatoire, sauf cas de force majeure)

Chaque repas commandé est dû. Pour toute absence, non signalée 48 heures à l'avance, le repas sera facturé. En cas de maladie, un délai de carence de 48 heures sera appliqué.

Seules, les journées d'absence relatives à l'enseignant non remplacé feront l'objet d'une non facturation.

Tout goûter non prévu sera majoré de 50%. Dans le cas d'absence non signalée le matin, celui-ci sera facturé.

Il est vivement recommandé aux parents de fournir pour le repas du midi, des serviettes de tables marquées aux nom et prénom de l'enfant.

▪ **La facturation des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire**

Elle est basée sur la présence de l'enfant selon les tarifs déterminés par la collectivité. Afin de garantir une prestation de qualité, les règles d'inscription et les heures de fonctionnement devront être impérativement respectées par tous. Lors de la garderie du soir, si un enfant est toujours présent à 18h30, l'agent devra contacter les parents par téléphone après en avoir informé le Maire.

Tout dépassement horaire donnera lieu à une facturation au taux de rémunération de l'agent, à l'exception des cas d'urgence qui devront être justifiés en Mairie.

▪ **Tarifification des services :**

Les tarifs sont validés par le Conseil Municipal et donnent lieu à une délibération transmise au service du Contrôle et de la Légalité des services de la Préfecture de la Sarthe.

Les factures sont émises par la Mairie et sont à régler auprès des services du Trésor Public de BALLON dès réception. Aucun règlement ne doit être transmis en Mairie.

Toute réclamation (prix du repas, nombre de prestations facturées, ...) doit être adressée auprès de la Mairie. Aucun duplicata de facture ne sera délivré.

▪ **Les règles élémentaires de vie en collectivité :**

Le temps du repas doit être un moment de partage, de convivialité mais aussi de calme. Le restaurant scolaire est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène, de politesse et de respect. Les agents sensibilisent les enfants aux règles d'hygiène (lavage des mains avant le repas) et à l'importance de la consommation de plats variés et équilibrés. Cette sensibilisation au goût et à la découverte de nouveaux aliments doit demeurer une incitation et non une contrainte.

Dans un souci éducatif, les enfants de primaire seront invités à regrouper en fin de repas leurs couverts.

Le temps de la garderie doit être un moment de détente. Les agents assurent l'animation et ont en charge les activités.

Des jeux et fournitures diverses (papier, crayons feutres, peinture,...) sont mis à disposition des enfants qui le souhaitent durant cet accueil.

▪ **Sanctions :**

A l'initiative de la municipalité et en accord avec les Représentants des Parents d'élèves de l'Ecole Jacqueline Duhême, des mesures ont été mises en place dès le 1^{er} décembre 2011, afin de redonner au personnel du périscolaire et du restaurant scolaire l'autorité nécessaire à la réalisation des tâches qui lui sont confiées.

Nous tenons à vous rappeler ces mesures :

✓ **Petit dérapage verbal inhabituel chez l'enfant :**

Une mise à l'écart et des excuses lui seront demandées

✓ **Comportement dangereux, jets de nourriture, attitude insolente, provocatrice, insulte, manque de respect :**

Mot d'avertissement aux parents, complété par la personne ayant constaté ou ayant été victime de l'incivilité. (Ce mot sera placé par l'enseignant de l'enfant dans le cahier de correspondance et devra être signé des parents. Un double sera déposé en Mairie afin d'en assurer le suivi).

✓ **Après trois avertissements :**

Convocation des parents en Mairie,

✓ **Récidive de l'enfant après la convocation des parents en Mairie :**

Exclusion temporaire ou définitive de l'enfant du périscolaire ou du restaurant scolaire

Cependant certaines étapes pourront être supprimées, si la gravité de l'incivilité constatée l'exige.

▪ **Médicaments :**

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments. Il incombe aux parents de signaler au médecin que l'enfant fréquente le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire afin de répartir les médicaments en deux fois (matin et soir).

Toutefois, pour les enfants ayant un traitement annuel de par leur état de santé (exemple : une allergie alimentaire ou autre), un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) sera alors mis en place avec le médecin scolaire, les parents, le directeur de l'école, le professeur des écoles et le Maire en concertation avec les agents.

Et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de procéder à la mise en place du règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2014 :

Règlement Intérieur des Temps d'Activités Périscolaire (T.A.P.)

Article 1 : Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'activités périscolaires (T.A.P.) sont mis en place par la Mairie et encadrés par le personnel communal et des intervenants extérieurs qualifiés.

Article 2 : Les temps d'activités périscolaires sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la Municipalité.

Article 3 : L'ensemble des enfants scolarisés à l'école Jacqueline Dûhème peut bénéficier des temps d'activités périscolaires ***qui ne sont pas obligatoires.***

Article 4 : Les activités proposées dans le cadre des temps d'activités périscolaires ***sont gratuites.***

Article 5 : Les temps d'activités périscolaires sont organisés principalement dans les locaux scolaires, la salle polyvalente, le local de la MJC, et la salle des sports.

Article 6 : Les activités sont proposées de la manière suivante

Le jeudi de 13H30 à 16H30, à partir des « Grandes Sections ».

Le jeudi, après la sieste, de 15H00 à 16h30 pour les «Petites et Moyennes Sections».

Article 7 : Les enfants seront regroupés par tranche d'âge et le nombre d'enfants par groupe respectera les taux d'encadrement réglementaires de *10 à 14* pour les moins de 6 ans et de *14 à 18* pour les 6 ans et plus.

Article 8 : Pour pouvoir bénéficier des activités à la rentrée de septembre, les parents doivent **obligatoirement** inscrire leurs enfants **avant le 30 juin en remplissant la fiche d'inscription fournie par la Mairie.** (*Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, un enfant ne pourra pas participer aux activités sans inscription préalable*).

L'inscription est faite pour toute l'année scolaire et engage la présence de l'enfant à toutes les activités.

Article 9 : Les temps d'activités périscolaires étant facultatifs, tout enfant non inscrit doit obligatoirement être pris en charge par sa famille ou une personne autorisée **dès la fin des heures d'enseignement ou après le repas (13H15 au plus tard).**

Article 10 : Les enfants n'allant pas à l'accueil périscolaire devront être récupérés par leurs parents dès 16h30 aux endroits habituels.

Ceux qui n'auront pas été pris en charge par les familles à la fin des temps d'activités périscolaires et dont les parents n'auront pas indiqué sur la fiche d'inscription aux activités, qu'ils peuvent rentrer seuls, seront orientés automatiquement vers l'accueil périscolaire du soir. Cette prise en charge entraînera une facturation au tarif en vigueur.

Si une autre personne que les parents ou la personne ayant l'autorité parentale vient chercher l'enfant, les parents devront avoir mentionné sur la fiche d'inscription, les noms, prénoms, adresse, de la personne mandatée. Sans cette information, le personnel ne laissera pas, même exceptionnellement, partir l'enfant.

Article 11 : Une assurance individuelle « accident et responsabilité civile » est obligatoire pour les enfants participant aux temps d'activités périscolaires. **Une attestation devra être remise au plus tard le jour de la rentrée.**

Article 12 : En cas de maladie, les parents seront prévenus pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant, ils seront tenus de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence médicale, il sera fait appel au Samu (15).

Article 13 : Durant les activités périscolaires, l'enfant doit respecter le règlement en vigueur, ses camarades, les animateurs et les intervenants ainsi que le matériel mis à sa disposition.

Toute dégradation ou détérioration des biens communaux, imputable à un enfant sera à la charge de ses responsables légaux.

Article 14 : En cas de manquement à la discipline, une démarche sera entreprise auprès des parents. Un avertissement pourra être adressé et si nécessaire une exclusion provisoire ou même définitive pourra être prononcée.

Article 15 : Un exemplaire du règlement sera remis avec le dossier d'inscription aux temps d'activités périscolaires.

La signature du coupon ci-dessous entraîne l'acceptation du présent règlement par les responsables légaux de l'enfant.

Sans acceptation, l'enfant ne pourra pas participer aux temps d'activités périscolaires.

Fait à Joué l'Abbé, le 26 mai 2014

Permanences des élections européennes 2014

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dimanche 25 mai 2014 se dérouleront les élections européennes.

Le bureau sera ouvert de 8h00 à 18h00, salle des associations.

Tableau des permanences

8h00 à 10h30	<i>Janny MERCIER</i>	<i>Anaïs POLLONO</i>	<i>David SOUCHU</i>
10h30 à 13h00	<i>Laurent ROUVET</i>	<i>Pascal CHOPLIN</i>	<i>Karl MEGY</i>
13h00 à 15h30	<i>Evelyne REGOUIN</i>	<i>Magali LAINÉ</i>	<i>Dominique LUNEL</i>
15h30 à 18h00	<i>Janny MERCIER</i>	<i>Patrick RIVIERE</i>	<i>Françoise THUARD</i>

Dérrogation scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame LEFORESTIER Cécile domiciliée 14 clos de la Chapelle Sainte Anne 72380 SOUILLÉ, doit scolariser son fils Jules né le 23 septembre 2011 en classe de petite section à la prochaine rentrée scolaire.

Madame LEFORESTIER est enseignante à l'école Jacqueline DUHEME de Joué l'Abbé.

Après avoir étudié avec beaucoup d'attention la demande de la Famille LEFORESTIER Cécile domiciliée 14 clos de la Chapelle Saint Anne 72380 SOUILLÉ

Après en avoir délibéré et par 12 votes pour et 3 absentions

Le Conseil Municipal décide de donner une suite favorable à la demande de la Madame LEFORESTIER Cécile, dans le cadre de sa fonction d'enseignante au sein de l'Ecole Jacqueline Duhême Joué l'Abbé, que la collectivité s'engage à ne pas solliciter de contrepartie financière auprès de sa commune de résidence et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame BIEN Audrey domiciliée 1 allée de la Romerie 72190 SAINT PAVACE doit scolariser sa fille Loane née le 23 juin 2011 en classe de petite section à la prochaine rentrée scolaire.

Madame BIEN est enseignante à l'école Jacqueline DUHEME de Joué l'Abbé.
Après avoir étudié avec beaucoup d'attention la demande de la Famille BIEN Audrey domiciliée 1 allée de Romerie 72190 SAINT PAVACE

Après en avoir délibéré et par 12 votes pour et 3 absentions

Le Conseil Municipal décide de donner une suite favorable à la demande de la Madame BIEN Audrey dans le cadre de sa fonction d'enseignante au sein de l'Ecole Jacqueline Duhême Joué l'Abbé, que la collectivité s'engage à ne pas solliciter de contrepartie financière auprès de sa commune de résidence et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Stagiaire baccalauréat professionnel

Monsieur le Maire informe que du 12 au 31 mai 2014, toujours dans le cadre de son Baccalauréat Professionnel Gestion Administration, nous avons une stagiaire administrative Océane DELION. La secrétaire générale, maître de stage, lui confie des missions qu'elle accomplit, permettant ainsi à la collectivité de mettre à jour certains dossiers administratifs.

Ce stage est non rémunéré, elle accomplit 30h00 semaine. Monsieur le Maire propose de la remercier par un bon cadeau FNAC.

*Vu le travail accompli par la stagiaire et son implication au sein de l'accueil,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

Le Comité Municipal décide de d'offrir une carte cadeau d'une valeur de 150.00 € en bons FNAC à Mademoiselle DELION Océane et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Informations et questions diverses.

- ✚ Madame Evelyne REGOUIN souhaite donner quelques précisions sur l'installation d'un poulailler à COURCEBOEUFS. Le dossier est similaire techniquement à celui de Souigné sous Ballon. La différence est que les projets présentés par les élèves sont maintenant fractionnés en tranche afin de présenter des petites unités de production.

Madame Evelyne REGOUIN propose au Conseil Municipal de faire parvenir le courrier d'information ci-dessous au commissaire enquêteur dans la cadre de l'enquête publique qui sera annexé au registre de l'enquête.

Objet : Projet d'exploitation d'un élevage avicole, présenté par M. Jérôme Billon,

M. Le commissaire enquêteur,

Eléments de déposition :

Les transports

Cette exploitation nécessitera de nombreux transports par camion : 483 tonnes d'effluents d'élevage seront produites par an, dont 426 tonnes seront expédiées à la société Terrial. Pour le reste, il est prévu un plan d'épandage sur les communes de Souigné sous Ballon, Saint Mars et COURCEBOEUFS, ce qui nécessitera également des transports. Il faut aussi ajouter la livraison des poussins, les aliments (1270 tonnes par an selon le dossier), l'évacuation des cadavres, qui représente 5 tonnes par an, si on se base sur le taux de mortalité estimé à 5% dans le dossier, ce qui est une estimation

basse pour ce type de poulets légers, destinés à l'export, élevés en 35 jours. Il faut aussi ajouter l'évacuation des poulets vers l'abattoir.

Nous ne pouvons qu'être particulièrement inquiets des risques pour les usagers de la route. Le calibrage de la route d'accès, la RD 209 n'est pas du tout adapté à une circulation de poids lourds. Sa largeur varie de 4,20 m à 4,80 m, les croisements avec les cars scolaires qui empruntent cette voie, seront impossibles.

Actuellement, à de nombreux endroits de la RD 209, les accotements sont plus bas que la chaussée, jusqu'à une dizaine de centimètres, suite à des rechargements successifs d'entretien routier ou des croisements de véhicules qui ont empiété sur l'accotement dépourvu de structure.

Ces portions de route sont déjà reconnues comme dangereuses puisqu'elles sont signalées par des piquets K5b. L'état de la chaussée ne pourra que se dégrader davantage si ce projet est réalisé et la route sera plus dangereuse encore pour les usagers.

Le dossier présenté ne mentionne aucune évaluation du nombre de camions appelés à fréquenter ce site. Aucun itinéraire n'est mentionné. Les communes qui seront traversées par ces transports ont-elles été consultées ?

Stockage de fumier

Le fumier sera stocké en plein champ, puisqu'il n'est pas prévu de hangar de stockage, avec toutes les nuisances que cela implique. D'autre part, la plus grande partie du fumier sera traité par la société Terrial pour compostage et nous nous interrogeons sur ce qu'il adviendra de ce fumier, si la convention par la société Terrial est dénoncée, dans le cas où le fumier produit ne correspond pas aux normes fixées dans la convention.

Maintenance de l'exploitation et prévention des risques

Quel personnel sera disponible pour assurer la maintenance et la surveillance quotidienne de l'élevage ? Des incendies se sont déjà produits dans de telles exploitations, très peuplées de poussins, mais avec peu de présence humaine.

Impact environnemental

Dans le dossier, on peut lire qu'une haie a été plantée en limite sud-ouest pour dissimuler le bâtiment d'élevage déjà existant. Une visite aux alentours du site montre que ce bâtiment reste très visible, la haie ne suffit pas, d'autant plus que l'exploitation est situés sur une butte (voir la courbe des dénivelés).

L'évaluation environnementale de l'étude d'impact de ce dossier a fait l'objet d'un avis tacite, sans observation, ce que nous regrettons.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos interrogations, nous vous prions de croire, M. Le Commissaire enquêteur, à l'assurance de nos salutations respectueuses. »

✚ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Portes du Maine nous a adressé un courrier concernant la Commission Intercommunale des Impôts Directes CIID.

La Commune de doit proposer 4 personnes, 3 domiciliées dans le périmètre de la Communauté de Communes et une hors périmètre communautaire. :

- un représentant de Taxe Foncière Non Bâti : TRIGER Thierry
- un représentant de Taxe Habitation : RIBOT Marie-Claude
- un représentant Taxe Foncière Bâti : CHED'HOMME Dominique
- un représentant Cotisation Foncière Entreprise : AP PETIT Mr JOUGLET

✚ Le samedi 31 mai 2014, à l'occasion de la Fête de la Pêche à Souillé, l'association de Pêche de LA BAZOGE – SOUILLÉ- LAGUIERCHE – JOUE L'ABBE – NEUVILLE SUR SARTHE, nous sollicite pour l'obtention d'une coupe afin de récompenser les enfants qui auront participé au concours de pêche à la truite.

✚ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le vendredi 6 juin 2014 à 18h30 en Mairie se déroulera une rencontre élus- personnel communal autour d'un cocktail.

✚ Le jeudi 19 et vendredi 20 juin prochains à l'Abbaye de l'Epau, le Conseil Général de la Sarthe propose une rencontre avec des ateliers tournants sur des thématiques telles que l'urbanisme, les finances, l'Intercommunalité, les pouvoirs de police du Maire, les fonctionnements de l'Ecole. Inscription auprès d'Isabelle BÂCLE au plus tard le 10 juin 2014.

Ces rencontres sont ouvertes à tous les élus de la Sarthe, Maire et Conseillers municipaux, coupon réponse à retourner le 16 juin 2014 au plus tard.

✚ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le mardi 3 juin une réunion pour le maintien du commerce local, essentiel à la vie sociale de notre village aura lieu à 20 heures mardi 3 juin 2014.

Il est important d'accompagner la démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h45.